

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2024

Convocation du 5 septembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, GUILLEUX.

Absents excusés : Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Sylvie HEUVELINE
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON
Mme Nadine LINARD
Mr Thierry LE MARREC
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 05/09/2024
Affichage : 12/09/2024

Secrétaire de séance : Nathalie Legrand

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : ADHESION A LA CONSULTATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE LANCEE PAR LE CDG49 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques

financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du Code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Accusé de réception en préfecture
048 20068928 20240909 DELE99920240720
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

